

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile,

Direction des services de la navigation aérienne

Décision CRNA/SE/Direction n° 02-2010 du 21 janvier 2010 portant organisation des délégations au CRNA-SE

NOR : DEVA1002111S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est,
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment sa deuxième partie ;
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 3 août 2009 portant délégation de signature à la DSNA ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée, portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision DSNA/DO du 15 septembre 2005 portant organisation du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est ;
Vu la décision DSNA/D n° 09-0151 du 3 août 2009 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté ministériel n° 11145 du 26 août 2009 nommant Mme Isabelle MONNIER chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est ;
Vu la décision n° 04/2009 du 2 novembre 2009 portant organisation des délégations au CRNA-SE,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 04/2009 du 2 novembre 2009 portant organisation des délégations au CRNA-SE est ainsi modifiée :

Aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4, M. Pierre BOSSY, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, est remplacé par M. Emmanuel LEJEUNE, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne. Toutes les autres dispositions de la décision demeurent inchangées.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et notifiée à l'agent comptable secondaire du BACEA en région Sud-Est, accompagnée des spécimens de signature de l'agent concerné.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2010.

*Le chef du centre en route
de la navigation aérienne Sud-Est,*

I. MONNIER